



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 4 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 4 octobre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20H30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AMAND Hervé	AMAND Pierre	AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît
BAZIN Marie-Claire	BEHUE Nicole	BERTHEAUME Christophe	BOISSAIS Martine	BOURDEL Catherine
BROUARD Walter	BUTT David	CAHOUR Bernard	CATHERINE Pascal	CATHERINE Annick
CAUMONT Monique	CHANU Ludovic	CHATEL Richard	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel
DE GUERPEL Bruno	DECLOMESNIL Alain	DELATROËTTE Jacqueline	DELIQUAIRE Régis	DEME Jean-Claude
DESMAISONS Nathalie	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick	DUBOURGET Julie	DUCHEMIN Didier
DUFAY Pierre	DUVAL Jean-Claude	ESLIER André	FRANCOISE Eliane	GILLETTE Christian
GRAVEY Noël	GUERIN Bernard	GUILLOUET René	HAMEL Pierrette	HERBERT Jean-Luc
HERMAN Antoine	HERMON Francis	JAMBIN Sonja	JAMES Fabienne	JARDIN Romuald
JEANNE Chantal	JORDAN Jean	JOUAULT Serge	LAFOSSE Jean-Marc	LAIGNEL Edward
LAIGRE Gilles	LAURENT Chantal	LE CAM Yannick	LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie
LEBIS André	LEBLOND Céline	LEBOUCHER Bérengère	LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain
LEFRANCOIS Denis	LEMARCHAND Liliane	LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane	LESOUF Colette
LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel	LEWIS Margaret	LOGEROT Michel	LOUIS Rémi
LOUVET James	MAIZERAY Claude	MARGUERITE Guy	MARIE Jean-Christophe	MARIE Sandrine
MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Raymond	MARTIN Eric	MARY Nadine	MASSIEU Natacha
MAUDUIT Alain	MENARD Catherine	MICHEL Marie-Ange	MOISSERON Michel	MOMPLE Catherine
OBRINGER Max	PAING André	PANNEL Marie	PIGNE Monique	RAOULT Jean-Pierre
RAULD Dominique	RAULD Cécile	RENAULT Huguette	ROMAIN Guy	ROULLAND Annie
SALLOT Antoinette	SAVARY Hubert	SUZANNE Laurent	TIEC Roger	TOUYON Henri
VARIGNY Bernard	VIMONT Delphine	VINCENT Michel	VINCENT Didier	

Étaient excusés :

BESNEHARD Sandrine	CHATEL Didier	CHATEL Patrick	DUMONT Fabien	DUVAL Flora
EUDELIN Claude	FEUILLET Gérard	FREMONT Archange	GAMAURY Christine	GRANDIN Yvon
GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET Lydie	HARIVEL Joël	HERVIEUX Francis	LETAILLANDIER Gaël
METTE Philippe	RALLU Sophie	RAQUIDEL Chantal	SANSON Lucien	



Etaients absents :

ANNE Joseph	AUBRY Sonia	AVERTON Sandrine	BEAUDON Jérôme	BECHET Thierry
BEQUET Mickaël	BERGIA Marianne	BESNARD François	BLOIS Bernard	BOUTILLIER Dominique
BRETEAU Sébastien	CHARLEMAGNE Patrick	CHARZAT Sandrine	CHESNEL Eric	CHOLET Serge
COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit	DEGUETTE Julie	DELAVILLE Gisèle	DERRIANT Catherine
DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESMAISONS Gaëtan	DUCHATELLIER Gilles	DUMONT Anne
DUVAL Sylvain	FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	GASCOIN François
GESLIN Didier	GUEGAN Cédric	HAMEL Francis	JACQUELINE Valéry	LALOUEL Anthony
LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal	LAURENT Dominique	LAY Romain	LE MOINE Elvina
LEBARBEY Alain	LECORBEILLER Bernard	LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique
LESELLIER Joël	LETOURNEUR Michel	LOUINEAU Mickaël	LOUIS Ingrid	MAHE Jocelyne
MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline	MARIVINGT Jonathan	MASSOZ Jean-Pierre
MAUGER Carine	MICHEL Caroline	MOREL Christelle	PASQUER Michel	PITREY Denis
PLANCHON Karen	RAOULT Christian	RAQUIDEL Patrick	REGNIER Frédéric	RENAUD Michel
ROCHE Maryline	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie	SALLOT Marlène	SAMSON Sandrine
SAVEY Catherine	STASIACZYK Laurent	THOUROUDE Chantal	TIET Patricia	TREFEU Frédéric
VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland	VINCENT Nicole	

Pouvoirs :

Mme Sophie RALLU donne pouvoir à Mme Pierrette HAMEL

Mme Sandrine BESNEHARD donne pouvoir à M. Didier DUCHEMIN

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le second procès-verbal de la réunion 6 septembre 2018, le premier ayant été modifié à la suite d'une remarque de M. Jean-Luc HERBERT.

M. Henri TOUYON est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation
18/10/01	locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2131-11, L.2311-7, L.2511-37 et L.2511-38,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/05/01,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant la proposition formulée par le conseil communal consultatif de St-Ouen-des-Besaces,

Sur proposition du conseil communal consultatif, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2018 :



	Proposition 2018
Saint-Ouen-des-Besaces	690
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du pré-bocage	65
AFM téléthon	75
Club des anciens de St-Ouen-des-besaces	425
Comité des fêtes de St-Ouen-des-besaces	125

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer les subventions 2018, dans le cadre de la dotation d'animation locale, comme présentées ci-dessus.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Maison médicale La Graverie : Signature d'un avenant au bail professionnel
18/10/02	

Vu l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifié,
Vu les articles 1713 et suivants du Code civil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/12/10,

Considérant que la commune a signé avec Mesdames Delphine LARCHER-LETACON (kinésithérapeute), Justine SIMON (médecin), Emilie LETOUZEY et Ludivine DROULLON (infirmières) un bail professionnel les autorisant à s'installer au sein de la maison médicale construite sur la commune déléguée de La Graverie.

Considérant la disponibilité d'un bureau au sein de la maison médicale

Considérant la demande de Madame Amandine VANEL (ostéopathe – étiopathe) qui s'est déclarée intéressée pour venir occuper ce bureau à compter du 15 octobre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le principe du bail professionnel consiste à installer dans des locaux affectés à l'exercice d'une activité professionnelle des locataires exerçant une activité non commerciale pour une durée minimale de 6 ans. Il présente l'avantage d'être plus souple dans sa rédaction dans la mesure où aucune règle de forme n'encadre le bail professionnel.

Lors de la signature de ce bail professionnel, il était indiqué que l'un des bureaux restait vacant et que, le cas échéant, un avenant serait signé pour permettre l'installation d'un praticien supplémentaire dans le local disponible.

Dans ces conditions, il est donc envisagé la signature d'un avenant au bail professionnel modifiant les points suivants du bail initial :

Loyer mensuel global : 1 399 € HT réparti entre les différents occupants révisé chaque année selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (au lieu de 1 113 € HT actuellement)

Chacun des co-preneurs désignés dans le bail professionnel reconnaît être solidaire et indivis pour l'exécution des obligations contractées. Ce bail ne peut être cédé et les locaux loués ne peuvent faire l'objet d'une sous-location.

Toute nouvelle modification des termes du bail devra faire l'objet d'un avenant.



Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant au bail professionnel à intervenir avec Mesdames Amandine VANEL, Delphine LARCHER-LETACON, Justine SIMON, Emilie LETOUZEY et Ludivine DROULLON (SCM LETOUZEY-PELCERF) dans les conditions ci-dessus définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer l'avenant au bail professionnel à intervenir avec Mesdames Amandine VANEL, Delphine LARCHER-LETACON, Justine SIMON, Emilie LETOUZEY et Ludivine DROULLON (SCM LETOUZEY-PELCERF) dans les conditions ci-dessus définies.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Jérôme LECHARPENTIER précise que la provision annuelle est de 3600 € et couvre les charges d'électricité, de chauffage, les ordures ménagères et les contrôles périodiques.

M. Alain DECLOMESNIL précise qu'un 1^{er} bilan sur les charges va être dressé au 31 décembre 2018 afin de regarder si l'appel de provisions est suffisant pour les couvrir.

Délibération n°	Mise en place des entretiens professionnels : définition des critères
18/10/03	d'évaluation

Vu l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, entré en vigueur au 1er janvier 2015 et s'appliquant aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date,

Considérant que l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu,

Considérant que l'entretien professionnel est rendu obligatoire en lieu et place de la notation. Il fixe les modalités selon lesquelles il est réalisé par le supérieur hiérarchique direct ainsi que les conditions dans lesquelles il en est tenu compte pour l'avancement des agents,

Considérant l'avis favorable du comité technique le 12 septembre 2018,

Monsieur le Maire explique au conseil que cet entretien se définit comme étant un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct permettant d'établir et d'apprécier rétrospectivement la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué.

Il ajoute que, de façon dérogatoire et transitoire, la commune souhaite que les entretiens professionnels soient conduits, en fonction des agents, par leur supérieur hiérarchique direct ou par leur élu référent.

En théorie, les agents non titulaires ne sont pas visés par ce dispositif. Toutefois, il est envisagé, au sein de la commune, d'étendre cette démarche à l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire expose les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
2. Les compétences professionnelles et techniques ;
3. Les qualités relationnelles ;
4. La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.



Après concertation, Monsieur le Maire propose d'arrêter la liste de critères suivante pour tous les agents :

1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 - 1.1/ Implication & rigueur dans le travail : qualité d'exécution des tâches
 - 1.2/ Respect des règlements & consignes (notamment tous les règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité y compris les consignes de sécurité)
 - 1.3/ Sens du service public & conscience professionnelle : capacités d'adaptation à l'évolution de l'environnement de travail
 - 1.4/ Ponctualité & disponibilité
2. Les compétences professionnelles et techniques
 - 2.1/ Connaissance de l'outil de travail (matériels et locaux)
 - 2.2/ Connaissance de l'environnement de travail dans l'exercice des missions confiées à l'agent : connaissances réglementaires, connaissances organisationnelles de la collectivité
 - 2.3/ Capacité à entretenir et développer ses compétences
 - 2.4/ Sens de la communication écrite et orale
3. Les qualités relationnelles
 - 3.1/ Aptitudes relationnelles (élus, collègues, public...)
 - 3.2/ Capacité à travailler en équipe & à respecter l'organisation collective du travail
 - 3.3/ Discrétion et devoir de réserve
4. La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - 4.1/ Capacité à analyser une situation et faire preuve d'initiative dans la limite des missions confiées à l'agent

Pour les agents placés en situation d'encadrement, les critères supplémentaires suivants ont été arrêtés :

 - 4.2/ Capacité à organiser et contrôler le travail d'autres agents
 - 4.3/ Capacité à déléguer et transmettre son savoir
 - 4.4/ Capacité à identifier et valoriser les compétences individuelles et collectives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Arrête** la liste de critères d'évaluation de l'entretien professionnel comme énumérée ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Jérôme LECHARPENTIER précise que les entretiens d'évaluation sont une obligation qui n'émane pas de la création de la commune nouvelle puisque cela a été instauré au 1^{er} janvier 2015. Ce dispositif a remplacé le dispositif de la notation.

Il explique que l'entretien est réalisé chaque année et doit s'inscrire dans le cadre suivant :

- *Il est mené par l'agent supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué,*
- *Il est organisé en face à face entre le supérieur et l'agent évalué – Aucune autre personne ne doit être présente lors de cet entretien,*
- *Les points suivants doivent être abordés : relecture de la fiche de poste, bilan de l'année écoulée, objectifs pour l'année à venir, évaluation des résultats de l'agent au regard des critères arrêtés quant à sa manière de servir et aux compétences acquises, besoins ou souhaits de formation, évolution professionnelle,*
- *Un compte-rendu écrit doit systématiquement être établi par l'évaluateur.*

Il ajoute que cette évaluation va servir de support pour fixer la part variable du régime indemnitaire de l'agent et pour statuer sur les demandes d'avancement de grade.

M. Alain DECLOMESNIL précise que 21 évaluateurs ont été identifiés.



Il précise que cette méthode d'évaluation réalisée par le supérieur hiérarchique direct ou par l' élu référent ne peut être que transitoire car elle n'est pas conforme. Il va falloir très vite réfléchir à changer ce dispositif. Il précise que les secrétaires de mairies seront évaluées par M. Jérôme LECHARPENTIER. Sur les autres secteurs d'activités comme le technique sur les mairies déléguées ou le scolaire, l' élu référent sera en charge de cet entretien.

M. Laurent SUZANNE demande qui évaluera les responsables.

M. Alain DECLOMESNIL répond que selon l'organigramme, l'évaluateur sera le supérieur hiérarchique direct, en l'occurrence à ce jour, le directeur général des services (DGS). Il ajoute que le DGS est évalué par le maire.

M. Eric MARTIN, avec humour, demande qui évalue le maire.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il s'agit des électeurs.

Mme Catherine MOMPLÉ demande si l'agent à un recours en commission paritaire.

M. Alain DECLOMESNIL répond positivement. Cette commission administrative paritaire siège au centre de gestion du Calvados car la commune compte moins de 350 agents.

Il indique aussi que l'entretien est intégré au dossier de l'agent qui le suit en cas de départ.

Mme Sophie LEBAUDY demande dans quel délai doivent être réalisés les entretiens.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il n'y a pas de date fixée par la loi. Cependant, il faut le réaliser rapidement d'ici la fin de l'année car ce 1^{er} entretien concerne 2018. Il est important que tous les agents soient évalués sur la même période. Les agents scolaires seront évalués sur l'année civile et non scolaire pour que tous les agents aient le même tempo d'entretien.

M. Michel MAROT-DECAEN demande qui évaluera un agent qui travaille sur plusieurs communes déléguées.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le choix a été porté sur l'évaluateur de la commune déléguée pour laquelle l'agent travaille le plus d'heures.

Arrivée de Mme Marie PANNEL qui prendra part aux délibérations suivantes.

Délibération n°	Signature d'un avenant au Contrat Départemental de Territoire
18/10/04	

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°17/11/11,

Considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Considérant que le contrat de territoire à intervenir signé entre le département, l'intercommunalité et ses communes membres de plus de 2 000 habitants,

Monsieur le Maire explique au conseil que dans ce cadre, le Département du Calvados a proposé à l'Intercommunalité de la Vire au Noireau et à ses communes membres de plus de 2 000 habitants de signer un contrat de territoire afin de permettre à ces collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. L'intercommunalité joue un rôle de chef d'orchestre afin d'organiser l'instance locale réunissant, autour d'elle, les communes de plus de 2 000 habitants de son territoire. Cette instance de dialogue a pour mission de co-élaborer un projet de territoire commun, au sein duquel sont déclinés les projets pour lesquels les maîtres d'ouvrage sollicitent une aide départementale et les projets du territoire sur les 5 années à venir. Les projets sont ensuite inscrits annuellement dans le contrat au fur et à mesure de leur état d'avancement.



Pour initier la démarche, le Département a élaboré au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat de territoire a été signé le 27 mars 2018.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat qui intégrera les projets à subventionner par le département pour 2019.

Parmi les projets identifiés pour la commune figurent :

- La mise en valeur du site de la Souleuvre et de ses accès
- L'amélioration énergétique du gymnase de Bénvy-Bocage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat qui intégrera les projets à subventionner par le département pour 2019.
- **Acte** le fait que la commune portera deux projets dans ce contrat sur l'année 2019, à savoir :
 - La mise en valeur du site de la Souleuvre et de ses accès
 - L'amélioration énergétique du gymnase de Bénvy-Bocage
- **Sollicite**, par conséquent, une aide financière du Département pour ces projets à intégrer à l'avenant,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL rappelle la situation sur le gymnase. Ce dossier, qui est en étude depuis plusieurs années, pose un problème d'envergure lié à l'amiante. Après avoir beaucoup discuté avec l'architecte et le conseil départemental (CD 14), il indique que la solution est d'enlever toute l'amiante, de recouvrir et de mettre le chauffage afin de pallier une éventuelle interdiction d'utilisation en raison de la présence d'amiante. Il indique que l'estimation évalue les travaux à 600 000 €. Il précise que chaque fois que la commune investit dans des travaux sur le gymnase, le CD 14 participe à hauteur de 50%. Un gymnase neuf nécessite un investissement entre 1 et 1,5 Millions d'€.

De plus, une demande d'aide va être faite au conseil régional dans le cadre des économies d'énergies.

M. Walter BROUARD souligne que dès l'instant que des travaux seront entrepris, il faudra aussi engager une mise aux normes de l'ensemble.

M. James LOUVET demande si une réflexion sur des panneaux photovoltaïques peut être menée.

M. Alain DECLOMESNIL répond que c'est aussi une hypothèse qui a été évoquée avec le SDEC. Si celui-ci devait installer des panneaux photovoltaïques, il investirait à la place de la commune et collecterait ensuite les recettes.

D'après les estimations, sur les 20 premières années, la commune devrait tout de même abonder de 6000€ par an. De plus, il faut s'assurer de la solidité de la charpente pour supporter le poids des panneaux.

M. Max OBRINGER indique que cela fait 3 ans que ce dossier est travaillé. Il précise que l'architecte déconseille la pose de panneaux photovoltaïques par rapport à la charpente. Il rappelle aussi, que d'importants travaux ont été réalisés il y a 4 ans à l'intérieur du gymnase à hauteur de 280 000 €. Il pense qu'il s'agit aujourd'hui de la bonne solution.

M. Antoine HERMAN demande si l'avenant est uniquement possible cette année.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il est possible d'ajouter des projets sur la période du contrat jusqu'au plafond de 4,7 Mn d'€ qui couvre le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN).

M. Walter BROUARD demande comment est subdivisée l'enveloppe du contrat de territoire.

M. Alain DECLOMESNIL répond que la solution aurait pu être de répartir en fonction du nombre d'habitants. Cependant, il convient pour le moment, de réfléchir sur l'ensemble du territoire. Il ne faut pas



investir pour se faire plaisir. Ce qui compte c'est que les projets de ce contrat de territoire concernent tous les habitants de l'IVN.

M. Walter BROUARD donne comme exemple la piscine de Vire-Normandie.

Mme Sophie LEBAUDY indique que cependant, les habitants de Souleuvre en Bocage paient plus cher l'entrée de la piscine que ceux de Vire-Normandie.

M. Alain DECLOMESNIL annonce qu'il est fort possible que la compétence liée à la piscine soit de nouveau débattue prochainement car cela a déjà été débattue au sein de l'IVN.

M. Jean-Marc LAFOSSÉ souligne que les impôts locaux ne sont pas les mêmes entre les 2 communes.

Délibération n°	Demandes de subvention au Conseil Départemental au titre du contrat de commune nouvelle 2018 (APCR)
18/10/05	

Vu l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/04/26,

Considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Considérant l'opportunité de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour des projets identifiés et entrant dans le cadre défini par le département,

Pour l'année 2018, la commune peut ainsi bénéficier de 37 770 € de subventions représentant 30% d'un plafond de dépense subventionnable de 125 900 € HT.

Monsieur le Maire énumère au conseil les différents projets dont la réalisation est prévue au budget 2018 et qui seraient susceptibles d'être financièrement soutenus par le département :

- Restauration des vitraux de l'église de Mont-Bertrand (coût des travaux : 9 552 € HT)
- Mise en place de jeux pour enfants (coût du projet : 60 298.77 € HT)
- Transformation de l'ancienne poste de La Graverie en bibliothèque (coût des travaux : 19 376.74 € HT)
- Reprise du mur de la digue de l'étang de Bures-les-Monts (coût des travaux : 24 405 € HT)
- Reprise d'un ouvrage d'art sur Saint-Ouen des Besaces (coût des travaux : 8 320 € HT)

La date limite pour le dépôt des dossiers au département est fixée au 30 septembre.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour ces différents projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'ensemble des projets énumérés ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour ces différents projets,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain MAUDUIT dit que l'étang de Bures les Monts est vide depuis 5 ans à cause du myriophylle. Et comme l'étang est vide, la digue qui se situe le long de la voie d'accès à la mairie et au château n'est plus retenue par la pression de l'eau et s'effondre à grande vitesse.



M. Jean-Luc HERBERT demande pourquoi ne pas remettre en eau.

M. Alain MAUDUIT répond qu'une interdiction est maintenue par l'agence de l'eau qui craint que le myriophylle ne descende dans la Vire.

Mme Catherine MOMPLÉ propose de profiter de ces travaux pour curer l'étang sur 50 cm de profondeur.

M. Bernard GUERIN demande comment ont été déterminés les lieux d'implantations des jeux d'enfants. Le 1er arrivé est-il le 1^{er} servi ?

M. Alain DECLOMESNIL répond négativement.

Mme Colette LESOUÉF précise que les jeux d'enfants de ce dossier seraient implantés près des salles des fêtes.

En réponse à M. Bernard GUÉRIN, M. André LEBIS dit que, sur Carville, s'il devait y avoir des jeux d'enfants d'implantés, il faudrait commencer par revoir l'aménagement du parking de la salle des fêtes.

Délibération n°	Lotissement Le Houx à Campeaux : Dépôt du permis d'aménager
18/10/06	

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.101-2, L.111-3 et L.111-4 alinéa,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/12/08,

Considérant que la commune historique de Campeaux relève du Règlement National de l'Urbanisme (RNU),

Considérant qu'en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne devrait être opposable que pour le dernier trimestre 2019,

Considérant que peuvent être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Considérant la nécessité de déposer un permis d'aménager pour autoriser ce projet,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a décidé de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre « Bellanger » pour travailler sur l'aménagement du lotissement du Houx de Campeaux actant, par la même occasion, le souhait de la commune d'engager ce programme sur la parcelle 129ZE128 d'une superficie de 45 396m², antérieurement acquise par la commune historique de Campeaux.

Depuis cette date, en concertation avec le bureau d'études, la commune a travaillé à la définition du programme qui présente aujourd'hui les caractéristiques suivantes :

- Viabilisation de 54 lots destinés à l'accession à la propriété
- Découpage du programme en 2 tranches de viabilisation : une première tranche composée de 21 lots et une seconde tranche composée de 33 lots ; cette seconde tranche n'étant engagée qu'à l'issue de la vente de la grande majorité des lots de la première tranche.
- Superficie des lots : entre 400m² et 770m²
- Une attention particulière portée à l'intégration paysagère et environnementale du programme



Monsieur le Maire ajoute que la phase PRO de la mission de maîtrise d'œuvre est aujourd'hui en passe d'achèvement de telle sorte que le permis d'aménager pourrait être déposé dans les semaines à venir.

Au stade actuel d'avancement du projet, le coût estimatif est évalué à 921 093.70 € HT (frais d'études compris).

Enfin, en l'état actuel, le permis d'aménager serait refusé considérant que le programme ne s'intègre pas dans les parties actuellement urbanisées de la commune.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération motivant l'urbanisation de ce secteur dès à présent sans attendre l'approbation du PLU considérant les points suivants :

- Les effectifs du site scolaire sont aujourd'hui fragiles : après deux fermetures de classe successives, le site peine à stabiliser ses effectifs. Ce site scolaire doit pouvoir accueillir 170-180 enfants alors que les effectifs actuels s'établissent plutôt autour de 140-150 enfants. Les prévisions à venir ne laissent pas entrevoir une remontée des effectifs à court terme – les projections sont même plutôt à la baisse - sans projet d'initiative publique pour favoriser l'installation de nouveaux habitants,
- Aucun autre projet d'initiative publique ou privée n'est envisagé sur les communes déléguées dont les enfants sont scolarisés sur ce site scolaire,
- Dès le démarrage des réflexions concernant l'élaboration du PLU, ce projet a été mis en avant par les élus du secteur (Campeaux et communes déléguées avoisinantes) comme étant le projet d'envergure du secteur. Il s'inscrit aujourd'hui pleinement dans les orientations et zonages du futur PLU,
- Le SCOT a identifié Campeaux comme pôle secondaire du fait de la présence du site scolaire et de commerces. Or, il apparaît aujourd'hui difficile de maintenir ces derniers sans perspective de développement à court terme de leur clientèle,
- La commune déléguée héberge une entreprise d'une centaine de salariés qui, de plus en plus, cherchent à se loger sur le secteur mais ne trouvent pas à acheter ou à faire construire. Ils finissent par choisir d'acheter ou de faire construire en dehors de la commune,
- Il ne sera procédé à aucune destruction de haies. Un masque végétal sera créé à l'extrémité est pour marquer la sortie de la zone urbaine pour atténuer autant que possible l'impact sur les paysages. Un cheminement piéton sera aménagé le long de ce linéaire de haies pour sécuriser le cheminement piéton et faciliter l'accès aux écoles et aux commerces,
- L'ensemble des lots sera raccordé au réseau d'assainissement collectif et à la station d'épuration existante,
- Les eaux pluviales seront dirigées vers le bassin d'orage existant qui avait été dimensionné en conséquence au moment de son aménagement,
- Enfin, sur ce programme, comme sur tous les autres programmes réalisés par le passé, la commune entend mener à terme la commercialisation des lots sans recours aux contribuables ; le produit de la vente étant calculé pour équilibrer les dépenses liées au programme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les motivations d'urbanisation du secteur de Campeaux développées ci-dessus,
- **Considère** qu'il en va de l'intérêt de la commune de développer ce secteur dès à présent,
- **Autorise** le maire à déposer un permis d'aménager, pour l'urbanisation de la parcelle 129ZE128 de Campeaux afin d'y réaliser le lotissement le Houx,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Mme Catherine MOMPLÉ demande par où se fera l'accès au lotissement.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il se fera par la voie qui mène au Hamel Vincent.



*Il ajoute que le prix du m² est à ce jour estimé à 35€.
M. James LOUVET demande la qualité agricole de la parcelle.
M. Alain DECLOMESNIL répond qu'elle est moyenne.
Il ajoute que ce sera un lotissement vert sans trottoirs.*

Délibération n°	Location / maintenance de photocopieurs : Lancement d'une consultation
18/10/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 25 000 €HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'issue d'une analyse des contrats de maintenance signés concernant le parc de photocopieurs de la commune, il apparaît qu'un certain nombre d'entre eux devraient être revus.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une consultation en vue de retenir une entreprise susceptible de fournir en location 11 photocopieurs pour les besoins des services administratifs et des écoles de la commune assortis d'un contrat de maintenance sur une période d'engagement de 21 trimestres et de l'autoriser à la signature du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement d'une nouvelle consultation en vue de désigner une entreprise susceptible de fournir en location 11 photocopieurs pour les besoins des services administratifs et des écoles de la commune assortis d'un contrat de maintenance sur une période d'engagement de 21 trimestres,
- **Autorise** le maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la procédure d'appel d'offres,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

M. Jérôme LECHARPENTIER présente l'analyse du parc de photocopieurs. Certains contrats sont contraints par un volume de copies. Si le volume n'est pas atteint, le prix reste identique. Il souligne que le nombre de copies a diminué de manière significative sur les sites des mairies déléguées depuis la création de la commune nouvelle. Il ajoute qu'un certain nombre de contrats ne peuvent pas encore être dénoncés car trop récents. Il constate qu'il n'est aujourd'hui pas plus coûteux de louer que d'acheter. De plus, la maintenance et le remplacement seront assurés pour toute la durée du contrat. En cas de panne importante, le copieur est changé par le prestataire.

M. Walter BROUARD demande combien de photocopieurs composent le parc total.

M. Alain DECLOMESNIL répond 27 ou 28.

M. Jérôme LECHARPENTIER ajoute que le volume sur ces 11 copieurs sera d'environ 500 000 copies à l'année. Le cout à la copie pourra ainsi être sérieusement négocié.



Délibération n°	Mise en enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural sur Le
18/10/08	Tourneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime en particulier ses articles L.161-1 et L.161-10,
Vu le Code de l'expropriation en particulier son article L.11-2,
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015,

Considérant que la commune peut décider de l'aliénation d'un chemin rural (chemin affecté à l'usage du public mais non classé dans la voirie communale) s'il cesse d'être affecté à l'usage du public après avoir procédé à une enquête publique,

Considérant que ces aliénations ne pourront avoir lieu qu'après une enquête publique organisée dans les formes précisées à l'article L.11-2 du Code de l'expropriation,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Le Tourneur, en date 27 février 2018, de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit "avenue du Bois" sur une longueur de 535 mètres linéaires,

Considérant la nécessité d'engager une enquête publique préalable,

Monsieur le maire propose de valider la mise en enquête publique visant à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit "avenue du Bois" sur une longueur de 535 mètres linéaires situé sur la commune déléguée de le Tourneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec une voix contre, 8 abstentions et 97 voix pour :

- Décide d'engager la mise en enquête publique visant à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit "avenue du Bois" sur une longueur de 535 mètres linéaires situé sur la commune déléguée de le Tourneur.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Didier DUCHEMIN explique la situation du chemin. Il s'agit de faire un échange avec un autre chemin en très bon état qui dessert des habitations.

M. Jean-Claude DEMÉ aimerait comprendre pourquoi on échange un chemin qui fait 1800 m² contre un autre de 1200 m². Il pense que ce chemin pourrait devenir un chemin de randonnées. De plus, il permet au conseil départemental d'accéder au bief du Moulin de la malherbière.

M. Didier DUCHEMIN répond que le bief n'a rien à voir dans cette affaire. Il ajoute qu'il ne s'intéresse pas aux querelles de voisinage qui gravitent autour de celle-ci. Il ne voit que le bien de la commune car elle récupère un chemin en bon état.

M. Alain DECLOMESNIL intervient pour calmer la discussion. Il informe M. Jean-Claude DEMÉ qu'il pourra s'exprimer auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

9	Effacement du poste tour dans le bourg de Le Tourneur : Validation de l'étude définitive
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/07/08,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,



Considérant que la compétence en matière de distribution électrique a été transférée au SDEC Energie.

Considérant que tout projet de distribution électrique doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie,

Considérant que la commune avait sollicité auprès du SDEC la réalisation de l'étude visant à réaliser le remplacement du poste tour par un poste au sol simplifié dans le cadre du réaménagement du haut du bourg sur la commune déléguée de le Tourneur,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude définitive du projet, le coût estimatif est évalué par le SDEC Energie à 36 386.10 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 9 096.53 €.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, compte tenu des crédits inscrits au budget 2018, Monsieur le Maire propose également de financer le reste à charge de ce projet par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du dernier trimestre 2018,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **Déclare** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 en section d'investissement,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 909,65 €.
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	SDEC : Demande de retrait de Pont-Farcy
18/10/10	

Vu les articles L.5211-18 & L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de la Manche n° 17-066-VL,
Vu la délibération du conseil municipal de Tessy-Bocage en date du 5 avril 2018,
Vu la délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 21 septembre 2018,

Considérant que la commune de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de sa fusion avec Tessy-Bocage au 1^{er} janvier 2018.

Considérant l'avis favorable du comité syndical du SDEC Energie,



Considérant la notification transmise par le SDEC Energie,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer.

En l'absence d'une délibération dans ce délai, la décision concernant le retrait de la commune de Pont-Farcy sera réputée défavorable.

Monsieur le Maire propose d'approuver le retrait de la commune de Pont-Farcy du SDEC Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le retrait de la commune de Pont-Farcy du SDEC Energie.

D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	SDEC : Demande d'adhésion de la CC de la Vallée de l'Orne et de l'Odon
18/10/11	

Vu l'articles L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 28 juin 2018,
Vu la délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 20 septembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Considérant l'avis favorable du comité syndical du SDEC Energie,
Considérant la notification transmise par le SDEC Energie,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer.

En l'absence d'une délibération dans ce délai, la décision concernant l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sera réputée favorable.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sera réputée favorable au SDEC Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sera réputée favorable au SDEC Energie.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- **Cérémonie du 11 novembre** : M. André LEBIS et M. Roger TIEC présente le programme de la cérémonie. Ils rappellent que le service de repas est assuré par des jeunes de la commune. Ils peuvent se faire connaître à l'adresse mail s.renard@souleuvreinbocage.fr. le service du vin d'honneur est



assuré par les maires délégués. Une ultime réunion de préparation est prévue le 3 novembre à 10h00 à la mairie déléguée de Bény-Bocage.

- **Foire d'Etouvy 27 et 28 octobre 2018** : M. Jean-Marc LAFOSSE lance un appel car il recherche des exposants en agriculture et habitat.
- **Portes ouvertes de la caserne des pompiers** : Mme Sandrine LEPETIT annonce cet évènement qui aura lieu le 6 octobre à partir de 10h à 17h.
- **Réunion SDEC** : M. Henri TOUYON rappelle aux délégués du SDEC qu'une réunion est prévue le 11 octobre à 18h00 à le Tourneur.
- **Chorale** : M. Jean-Luc HERBERT annonce qu'il reste des places pour le concert de la chorale Locustelle de la Graverie le samedi 13 octobre.
- **Indemnités de gardiennage** : M. Denis LEFRANÇOIS signale qu'une personne n'a pas perçu son indemnité de gardiennage de l'église. M. Jérôme LECHARPENTIER répond qu'elle sera versée en novembre pour tous les gardiens.
- **Journées sécurité dans les cars** : M. Alain DECLOMESNIL dit que la journée de sensibilisation auprès des collégiens de Val de Souleuvre a été positive. Mme Bérengère LEBOUCHER ajoute que les 6^{ème} ont été réceptifs. Il était important que les 3^{ème} ne se moquent des 6^{ème} qui mettent leur ceinture. Il était primordial de leur faire comprendre que l'insécurité règne aussi à l'extérieur du car.
- **Décorations de Noël** : M. Alain DECLOMESNIL informe qu'il faut remonter les besoins en décorations de Noël rapidement au service technique pour prévoir le budget à mettre en place.

La séance est levée à 22h35